
Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be
commune@villers-la-ville.be

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 06 octobre 2023. Présents : MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président* ;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E BALZA Echevins ;
V. DECOUX, Président du CPAS ; - S. RUCQUOY, Directrice générale -Secrétaire.

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE TRAVAUX DE DEMOLITION DE L'ANCIENNE ANTENNE DE COMMUNICATION DE L'OTAN DE COURT-SAINT-ETIENNE RUE DU 43^{ème} REGIMENT D'INFANTERIE A 1490 COURT-SAINT-ETIENNE. FERMETURE DE LA VOIRIE LE 12 OCTOBRE DE 08H00 A 18H00. MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION (RUE DES VIEILLES VOIES A 1495 MELLERY). NONET SA.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite le 02 octobre 2023 par Madame Tiffany BLAMPAIN, représentant la S.A. NONET, rue de la Vieille Sambre, 162 à 5150 Floreffe - tél. 081/43.32.43 – e.mail secretariat@nonet.be - sollicitant l'autorisation de placer de la signalisation routière afin de pouvoir effectuer les travaux de démolition de l'ancienne antenne de communication de l'OTAN de Court-Saint-Etienne rue du 43^{ème} Régiment d'Infanterie à 1490 Court-Saint-Etienne ;
Attendu que pour des raisons de sécurité il y lieu de fermer la voirie à toute circulation rue Adjudant Kumps vers l'arbre de la justice à hauteur du chemin de remembrement reliant la rue Adjudant Kumps à la rue des Vieilles Voies et mettre en place une déviation;

Attendu que les travaux s'effectueront le jeudi 12 octobre de 08h00 à 18h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette voirie communale;
Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Considérant que la présente ordonnance concerne les biens communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique;

AUTORISE:

ART.1. Le placement d'une signalisation routière temporaire par la société NONET.

ART.2. La circulation et le stationnement des véhicules s'effectueront rue Adjudant Kumps à 1495 Mellery, suivant les indications routières placées par la S.A. NONET. Une déviation sera mise en place pour la journée.

ART.3. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique : C1, C3, F45 et F41 (déviation)

ART.4. La présente ordonnance sortira ses effets le jeudi 12 octobre 2023 de 08h00 à 18h00.

ART.5. La société NONET 081/43.32.43 secretariat@nonet.be - est désignée en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

ART.6. La Zone de police Orne-Thyle, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert, (tél. 010/65.38.07 – fax. 010/65.38.21- ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions de la présente.

ART.7. L'ordonnance sera transmise au demandeur, aux autorités compétentes et affichée sur place.

Par ordonnance :

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville le 06 octobre 2023.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



S. RUCQUOY.



E. BURTON.